



AVIS D'ATTRIBUTION

L2122-1-1 alinéa 1

MISE A DISPOSITION PAR SNCF MOBILITES D'UN ENTREPOT ET D'UN TERRAIN SUR LA COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE(94) POUR UNE ACTIVITE DE STOCKAGE ET/OU DE STATIONNEMENT

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Ile de France de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis CAMPUS RIMBAUD – 10 rue Camille Moke – CS 20012 à LA PLAINE SAINT-DENIS Cedex (93212), représentée par son Responsable du Département Gestion et Optimisation Immobilière de la Direction Immobilière Ile de France de SNCF Immobilier dûment habilité, Madame Pascale BRENIER MARIE. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Mobilités et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Mobilités.

2. Correspondant :

Renseignements techniques et administratifs : Nexity Property Management – Carol-Anne MOERKERKE
E-mail : camoerkerke@nexity.fr. Adresse : Nexity Property Management–Services immobiliers aux Entreprises – Carol-Anne MOERKERKE, 10-12 rue Marc Bloch, 92110 CLICHY LA GARENNE

3. Objet de la procédure :

La présente procédure de mise en concurrence a pour objet la conclusion d'une convention d'occupation temporaire non constitutive de droits réels relative à la mise à disposition d'un entrepôt et d'un terrain d'une surface totale de 10 570 m² comprenant 7 140 m² d'entrepôt et 3 430 m² de terrain nu, sis 1 rue Charles Heller à Vitry-sur-Seine (94), repris au cadastre de la commune de Vitry-sur-Seine sous le n° 175 de la Section DF, en vue d'y exercer une activité de stockage et/ou de stationnement.

4. Procédure :

La convention d'occupation non constitutive de droits réels a été passée selon la procédure de sélection préalable de l'article **L2122-1-1 alinéa 1** du Code Général de la propriété des personnes publiques.

5. Attribution :

Par application des critères de choix pondérés annoncés dans le règlement de la consultation remis aux candidats, SNCF Mobilités a décidé d'attribuer la convention d'occupation à la société par actions simplifiée IGL dont le siège est sis 9 Route des Secs Près à FRAIZE (88230).

Date d'effet de la convention d'occupation : **15 Août 2019.**

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées suivantes NEXITY PROPERTY MANAGEMENT- 10 rue Marc Bloch- 92110 Clichy-la Garenne, Mme Carol-Anne MOERKERKE/ Courriel : camoerkerke@nexity.fr. La consultation se fera uniquement sur place.

7. Information sur les recours

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :
Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04
Téléphone : 01 44 59 44 00 - Télécopie : 01 44 59 46 46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr